

AVIS DE POSE DE LA SIGNALISATION ET MARQUAGE

N/Réf.: nme / mlz - (37) -17209

Lausanne, le 17 juin 2025

La municipalité ci-dessous informe la Direction générale de la mobilité et des routes que la mesure qui suit a été appliquée et qu'il peut être procédé au contrôle de celle-ci.

Arnex-sur-Orbe

Mesure acceptée

Lieu : Chemin de Montevray

Signal OSR : 2.14 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs, trafic agricole et vélos électriques autorisés

(Afin de simplifier la procédure de contrôle prière de joindre quelques photos)

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

La Secrétaire :